



DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Concessionnaire :  
Monsieur Maxime DE SOUZA

Carré 12 Ligne 11 Plan 314  
Pleine-terre N° 2021-148

OBJET : achat de concession

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

Arrêté réglementant les achats de concessions  
dans les cimetières communaux.

Cimetière Nouveau  
296, avenue Victor Hugo  
94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

ARRETE N°  
EN DATE DU

A-T-22-30

13 JAN. 2022

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère Régionale d'Île-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision N°DM-21-040 du 02/02/2021, fixant les tarifs des concessions à compter du 01/02/2021.

VU l'arrêté municipal N° 2426 du 27 juillet 2015 portant règlement général des cimetières de la ville de Vincennes.

VU l'arrêté municipal N° A-20-494 du 02 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame Alida VALVERDE.

VU la demande en date du 15 décembre 2021 présentée par **Monsieur Maxime DE SOUZA 63 Chemin Blanc à VILLIERS SUR MORIN (77580)** tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder **une sépulture familiale**.

#### ARRÊTE

**ARTICLE I** - Il est accordé à **Monsieur Maxime DE SOUZA**, une concession, dans le cimetière communal, à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, pour une durée de : **10 ans**.

à compter du : **15 décembre 2021 (Cette concession prendra fin le 14 décembre 2031)**.

**ARTICLE II** – La concession est accordée moyennant la somme totale de **deux cent vingt euros** versée à la recette municipale.

**ARTICLE III** - En cas de renouvellement de la concession par un ayant-droit, le renouvellement est effectué pour l'ensemble des successeurs du concessionnaire originel.

**ARTICLE IV** – Le concessionnaire (ou ses ayants-droit, s'il est décédé) se doit d'entretenir la concession.

**ARTICLE V** - La concession est renouvelable à échéance. En l'absence de renouvellement dans les deux ans suivant ce terme, l'emplacement sera susceptible d'être repris par l'administration municipale.

**ARTICLE VI** - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et à la recette municipale.



*Alida Valverde*

Alida VALVERDE  
Adjointe au Maire  
Chargée de l'Administration Générale